



CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Dans le présent code, le terme « athlète » désigne le nageur ou plongeur qui s'entraîne à des fins compétitives ou récréatives.

L'objectif du présent code de conduite est de s'assurer que les parents sont conscients de l'engagement exigé par le club de natation et de plongeon Mustang (ci-après le « Club ») et de la mission et des valeurs de celui-ci. Il vise également à offrir aux athlètes et aux différents intervenants (entraîneurs, officiels, bénévoles, parents...) une bonne qualité de vie principalement autour des bassins, mais également dans le cadre des activités du Club en général.

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître la mission et les valeurs véhiculées par le sport pratiqué par leur enfant ou l'activité de loisir de celui-ci. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent, en plus de prendre connaissance du présent code de conduite, de la politique en matière de protection de l'intégrité et du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation du Club ainsi que de toute modification qui y est apportée, le cas échéant, adopter les comportements suivants :

- a) Contribuer au maintien d'un milieu qui favorise le civisme et est exempt de toute forme de harcèlement et de violence notamment en agissant de façon exemplaire et conforme aux valeurs du Club;
- b) Participer aux séances d'information liées à la politique en matière de protection de l'intégrité du Club et au présent code de conduite;
- c) Collaborer, lorsque nécessaire, à toute enquête relative à une plainte en matière de harcèlement ou de violence et s'abstenir de divulguer de l'information obtenue dans une telle situation;
- d) Démontrer du respect envers les athlètes, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, officiel(le)s et autres parents;
- e) Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- f) Éviter toute violence verbale envers les athlètes, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, officiel(le)s et autres parents et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- g) Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ni comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur-chef ou à un membre du conseil d'administration tout acte de cet ordre commis à son endroit ou à l'endroit d'une autre personne;
- h) Ne jamais oublier que leur enfant pratique un sport pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- i) Encourager leur enfant au respect du code de conduite de l'athlète, de la charte de l'esprit sportif, ou de toute politique et tout règlement du Club;
- j) Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des coéquipiers de celui-ci et des autres athlètes;



CODE DE CONDUITE DES PARENTS

- k) Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- l) Apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- m) Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- n) Respecter les objectifs et intérêts de leur enfant;
- o) Ne jamais tourner en ridicule leur enfant ou un coéquipier de celui-ci parce qu'il a commis une faute, a eu une contreperformance ou a été disqualifié;
- p) Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- q) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- r) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électronique de façon éthique et respectueuse autres parents d'athlètes et des entraîneurs, bénévoles et dirigeants du Club, et ne pas s'en servir afin de provoquer une réaction;
- s) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Manquement

Tout manquement au présent code de conduite peut entraîner des sanctions pouvant aller de l'avertissement (verbal ou écrit) à l'expulsion de l'enfant du parent ayant commis un ou des manquements, en passant par l'interdiction au parent de participer aux activités du Club, de communiquer avec certains membres du Club ou d'être présent lors des entraînements, selon la gravité de la faute commise. Tout cas peut être soumis à l'entraîneur-chef et/ou au conseil d'administration.